

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**  
**Séance du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures dix, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 20 juin 2024

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre – LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - ALIX Mathilde - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : DRAGON Sandra ayant donné pouvoir à RENAUDIE Hania - JUGEL Steven ayant donné pouvoir à WHITE Cécile – MOUNIER Benoit ayant donné pouvoir à MAHIEUX Jérémy.

Secrétaire de séance : Isabelle MORIN-DIEGO.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2024/048**

**Objet : Approbation de la convention portant création d'une réserve intercommunale de sécurité civile.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1424-2 et L.1424-8-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier l'article L.724-1;

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Vu le Code forestier,

Vu la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur,

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et tout particulièrement les articles n° 36, 39 et 45,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu la circulaire du 12 août 2005, relative aux RCSC et notamment en son chapitre « intervention de la réserve communale hors des limites de la commune »

Vu le plan régional de protection des forêts contre l'incendie Bretagne et tout particulièrement la carte des « massifs à risque incendie » dont celui de Brocéliande datant de 2010 actualisé en 2023,

Vu la Convention relative à la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RICSC) de Brocéliande, cosignée le 1<sup>er</sup> juin 2007 par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 56 et les maires des communes adhérentes à la RICSC, basée sur les fondements de la loi de Modernisation de la Sécurité Civile et notamment ses articles 30 à 34, ainsi que l'extrait de son annexe,

Vu les recommandations de la mission d'évaluation relative à la défense de la forêt contre l'incendie d'avril 2016,

Vu les recommandations du rapport d'information sénatorial n° 856 déposé le 3 août 2022 « *Feu de forêt et de végétation : prévenir l'embrasement* », en particulier le chapitre n°If.A.3 « *Étendre les politiques de défense contre les incendies, en les adaptant à la réalité de chaque territoire* »,

Pour faire suite au sinistre du 12 août 2022, la Commune souhaite procéder à l'actualisation de la Convention relative au partenariat de la Réserve Intercommunale de la Sécurité Civile de Brocéliande (RICSC) avec le SDIS 56 signée en 2007 afin de disposer d'une cohérence d'actions à l'échelle du massif de Brocéliande en y intégrant deux nouvelles communes; Augan et Beignon, en sus de celles constituant l'actuelle Réserve Intercommunale de Sécurité Civile à savoir : Campénéac, Concoret, Loyat, Mauron, Néant-sur-Yvel, Paimpont et Tréhorenteuc.

Pour rappel, par délibération n° 2011/09, la Commune de Campénéac a créé une Réserve Communale de Sécurité Civile dont la vocation est d'agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Par délibération n°2024/04, la Commune de Campénéac a mis à jour la réserve communale en nommant un référent titulaire, M. Patrick EONO et un référent suppléant, M. Michel DEFONTAINE.

Par arrêté municipal n°2024/047, la Commune a précisé le rôle et la composition de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Le projet de Convention annexé à la délibération prend la suite de la Convention signée en 2007. Ce projet se base sur un ensemble législatif et réglementaire ainsi que sur le retour d'expériences. L'actualisation de la Convention consiste notamment à prendre en compte la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Elle permet d'établir les conditions de la participation de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile de Brocéliande en appui du SDIS du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16	Pour : 19	Majorité absolue : 10
Votants : 19	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle Convention de partenariat entre le SDIS 56 et les communes constituant la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile de Brocéliande telle que présentée en annexe,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention avec le SDIS 56, les collectivités territoriales et l'autorité préfectorale ainsi que les avenants à venir.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,  
Maire.



Madame Isabelle MORIN-DIEGO,  
Secrétaire de séance.